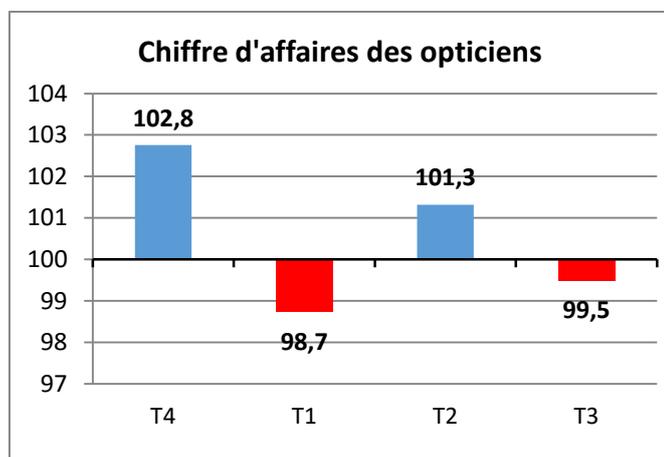


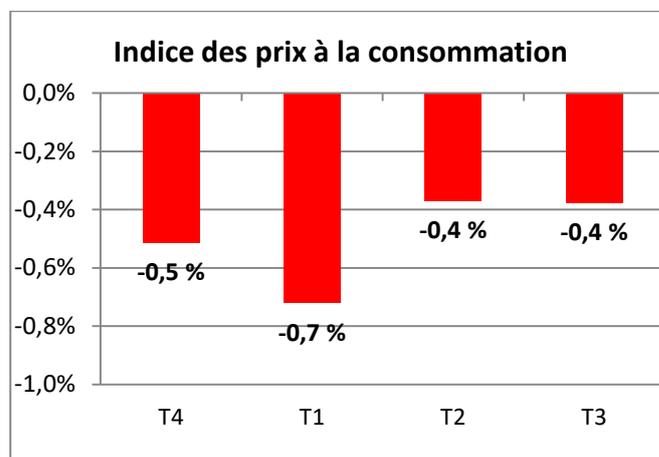
Les chiffres clés du secteur

Indice de chiffre d'affaires du commerce de détail d'optique (Naf 47.78A) - Base 100 au trimestre n-4.



Source : Statexpert / Environ 2 600 entreprises selon les trimestres.
Lecture du graphique : l'indice 99,5 de T3 2016 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 0,5 % par rapport au troisième trimestre 2015.

Indice des prix dans le secteur de l'optique médicale (nomenclature Coicop 06.1.3.1) - Evolution en glissement annuel



Source : Insee - Les indices de prix à la consommation ont été revus en 2016
Lecture du graphique : en T3 2016, les prix de l'optique médicale ont baissé de 0,4 % par rapport au T3 2015.

L'actu économique du trimestre

Le chiffre d'affaires

Le mouvement de Yo-Yo continue pour le chiffre d'affaires des opticiens.

- Le chiffre d'affaires des professionnels du secteur a légèrement baissé au cours du troisième trimestre 2016 : -0,5 % par rapport au troisième trimestre 2015.
- Sur les 12 derniers mois, le chiffre d'affaires des professionnels du secteur de l'optique affiche une progression de 0,7 %.

Les prix à la consommation

Cinquième trimestre consécutif de baisse pour les prix dans le secteur de l'optique médicale.

- Ces derniers se sont en effet contractés de 0,4 % au cours du troisième trimestre 2016, par rapport à la même période en 2015.

- Dans un contexte tendu de limitation du remboursement de l'optique, cette baisse régulière des prix est naturellement une des explications de la faible croissance du chiffre d'affaires des opticiens au cours des derniers mois.

Le marché français de l'optique

Le marché français de l'optique en progression au premier semestre 2016

- Selon une étude GfK, le marché de l'optique en France a augmenté de 2,2 % au premier semestre 2016. C'est moins que chez nos principaux voisins, à savoir l'Allemagne (+4,7 %), et l'Italie (+2,4 %).
- Le segment ayant la plus forte progression est le segment des verres correcteurs (près de 61 % du marché tout de même), qui progresse de 3 % en ce début d'année. A l'inverse, la contactologie (lentilles et produits) est en baisse de 2,8 %.

L'actu juridique, fiscale et sociale

Juridique

Conditions de délivrance de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire correctrices. Un décret précise les règles générales d'exercice de la profession d'opticien-lunetier. Il précise également les conditions de

validité de la prescription médicale de verres correcteurs et des adaptations par l'opticien-lunetier, de la prescription médicale de verres correcteurs ou de lentilles de contact oculaire correctrices.

L'actu de votre secteur

Modifications des formalités de création d'entreprise. Un décret ajoute à la liste existante de nouvelles informations à communiquer au centre de formalités des entreprises par le créateur d'entreprise à compter du 1^{er} janvier 2017 : numéro de sécurité sociale (personne physique), nature de l'activité exercée simultanément à l'activité faisant l'objet de la déclaration lorsqu'il y a pluriactivité, nature de la gérance lorsque l'entreprise est une société à responsabilité limitée.

Identification des commerçants étrangers : précisions sur les pièces justificatives à produire au RCS. Un arrêté précise les pièces justificatives d'identité à fournir au Registre du commerce et des sociétés depuis le 1^{er} novembre 2016 lors d'une demande d'immatriculation.

Fiscale

Obligation d'utiliser un système de caisse ou un logiciel de comptabilité sécurisé.

- L'administration fiscale a précisé l'obligation pour les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, d'utiliser un logiciel satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.
- A défaut de pouvoir justifier que le logiciel ou le système de caisse respecte les conditions prévues par la loi, par la production d'un certificat ou d'une attestation individuelle, l'assujetti à la TVA est passible d'une amende égale à 7 500 €.

Instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2018. Cette réforme concernera tous

les revenus d'activité (salaires et professions indépendantes), les retraites, les revenus de remplacement et les revenus fonciers. Pour les salaires et les revenus assimilés, l'impôt sera collecté par l'entreprise ou l'organisme versant les revenus, qui appliquera le taux d'imposition transmis de manière automatisée par l'administration fiscale.

Possibilité de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune en cas de souscriptions au capital de petites et moyennes entreprises (PME). Les conditions d'application de la réduction ont été harmonisées avec celles relatives à la réduction d'IR pour souscription au capital des PME par la loi de finances pour 2015.

Sociale

Aide à l'embauche du premier salarié. Un décret prévoit que l'entreprise reste éligible à l'aide, au titre d'un nouveau contrat de travail, lorsqu'un premier contrat de travail conclu entre le 9 juin 2015 et le 31 décembre 2016 a été rompu pour motif de rupture de la période d'essai, de retraite, de démission, de licenciement pour faute grave, de licenciement pour faute lourde, de licenciement pour inaptitude ou de décès.

Publication au journal officiel du 8 août 2016 de la loi « Travail ». Elle comporte de très nombreuses dispositions ayant pour objectif la refondation du modèle social français, pour permettre notamment aux acteurs économiques de s'adapter aux changements du monde du travail : sécurisation du forfait annuel en jours, prise des congés payés dès l'embauche, définition du motif économique du licenciement, etc.

L'actu du secteur

L'actualité du secteur

Le groupe Afflelou renforce des positions sur le marché de l'optique en ligne. Après le lancement de son application mobile dédiée à la contactologie et la refonte de son site marchand, le groupe acquiert le site français happyview.fr, ainsi que sa filiale malentille.com.

L'usine à lunettes by polette ouvre son premier showroom. Créé en 2011 par deux entrepreneurs français, l'usine à lunettes by Polette avait fondé son modèle économique sur l'absence d'intermédiaire entre ses usines, localisées en Chine et ses clients. Mais les fondateurs de l'enseigne reconnaissent que l'absence de point de vente physique limite leur développement. Ils ont donc pris le virage du phygital, à l'instar de Sensee et Direct Optic.

L'Américain Costco arrive sur le marché de l'optique. L'enseigne, deuxième distributeur mondial derrière Walmart, a créé le concept de « club-entrepôt ». Elle prévoit de lancer sa propre chaîne d'optique-lunetterie en région parisienne, à Villebon-sur-Yvette. Une quinzaine d'autres ouvertures sont prévues dans les dix ans à venir, dont quatre ou cinq dans les autres départements franciliens.

